

Le rôle du secteur privé dans la coopération au développement dans le secteur de l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition (29/11/2016)

Propositions de différentes ONG, Centres de recherche, ASBL et coopératives de droit belge

Cette note vise à encourager la Coopération belge à intégrer de manière constructive le secteur privé dans sa note stratégique Agriculture, sécurité alimentaire et nutrition.

L'ensemble des signataires de cette note reconnaissent le rôle majeur du secteur privé dans le développement durable et dans l'éradication de la pauvreté.

Le secteur privé comprend un ensemble de structures fournissant des biens et des services à des tiers. Ce concept recouvrant une grande diversité d'acteurs doit être circonscrit – et caractérisé via une série de critères évaluables – dans le cadre de la coopération au développement. En effet, la finalité de la coopération au développement étant sociale, nous pensons que seules les entreprises alliant un projet de nature économique et la réalisation d'objectifs sociétaux au sein d'une même organisation peuvent être susceptibles de participer efficacement aux objectifs de développement que sont l'éradication de la faim et la souveraineté alimentaire.

Ces entreprises recouvrent des formes diverses et complémentaires. Elles doivent néanmoins respecter les cinq principes suivants si elles ont volonté à réaliser les objectifs précités.

1. Économie : les entreprises ont une activité économique continue de production de biens et services.

Les entreprises du monde rural développent de nombreux services innovants au profit de la communauté : le stockage de denrées et de semences, la transformation de produits agricoles, la labellisation, le fonds pérenne, les intrants, l'information et la commercialisation groupée permettent des revenus stables et plus élevés. Ces entreprises développent également des stratégies de professionnalisation et d'amélioration des compétences.

2. Finalité sociale : elles poursuivent de manière prioritaire une finalité sociétale et ne cherchent pas d'abord à maximiser leur profit et le rendement pour leurs actionnaires.

Les entreprises que la coopération au développement belge doit soutenir sont celles qui ont pour premier objectif, la souveraineté alimentaire et la promotion de l'agriculture familiale durable. Elles mettent en avant la promotion de la démocratie et de la participation effective de tous (via l'information, la formation et l'éducation de tous), l'entraide et la mutualisation des ressources (savoirs, services, moyens), risques et échecs, le respect de l'environnement et la promotion de techniques agricoles durables.

3. Répartition des bénéfices limitée : elles adoptent des pratiques de distribution de la richesse créée, en cohérence avec leur finalité.

Dans les entreprises liées au monde agricole, les bénéfices sont répartis de manière équitable entre les producteurs et les travailleurs salariés de ces entreprises et visent le maintien de l'emploi de tous, tout en évitant la création d'inégalités ; les bénéfices assurent la durabilité des activités de l'entreprise et la minimisation des chocs et crises et ils permettent de réaliser des actions de solidarité envers la communauté, dans le secteur agricole mais aussi dans d'autres

secteurs indispensables au développement comme la santé ou l'éducation. Ainsi, en appuyant ces entreprises, la coopération au développement belge poursuit effectivement ses objectifs de création, de maintien de l'emploi au Sud et de solidarité au sein des communautés locales.

4. **Démocratie** : elles expérimentent des pratiques originales de gouvernance, reposant sur le principe de la démocratie économique ainsi que sur une dynamique participative et inclusive.

Cet exercice de la citoyenneté au sein de l'entreprise est un garde-fou des dérives existantes de toute organisation, il permet de préserver la suprématie de l'intérêt général et d'éviter que l'objectif social s'érode. Il renforce par ailleurs les compétences démocratiques de chaque membre (citoyenneté, empowerment des femmes) qu'il/elle pourra exercer également en dehors de l'entreprise. Les décisions agricoles et alimentaires sont ainsi nourries par tous les citoyens, favorisant de cette façon une plus grande souveraineté alimentaire. Cette démocratie est exercée autant au niveau de la famille (renforçant la place de la femme et des jeunes dans la prise de décision) qu'au niveau du village ou de structures socio-économiques plus larges. Cette démocratie interne met à profit l'intelligence collective et est le garant indispensable à la poursuite des objectifs sociétaux de l'entreprise.

5. **Autonomie** : elles ont un fonctionnement autonome (indépendante de l'État ou d'entreprises capitalistes).

L'autonomie de gestion des entreprises agricoles respectant les critères ci-dessus permet que les décisions soient prises dans le seul but d'une production et d'une alimentation durable, pour le bien-être de tous. Elles sont autonomes par l'information et la participation de tous leurs membres en toute transparence, la réalisation de partenariats clairs, conscients et en accord avec leur vision et principes, la diversification des ressources et l'autofinancement, et la valorisation des ressources endogènes. Ainsi, les entreprises ne serviront pas les intérêts de groupes politiques ou de structures visant la seule recherche du profit au détriment du bien-être de la collectivité.

Les entreprises capables de soutenir la coopération au développement possèdent par ailleurs cinq caractéristiques importantes¹ qui contribueront à renforcer les objectifs de la coopération au développement :

- **Innovation** : elles mettent en œuvre d'autres manières d'entreprendre. Elles révèlent des dynamiques entrepreneuriales inédites, une capacité à mobiliser des ressources variées et à concevoir des modes de production avant-gardistes (économie collaborative, circulaire, démocratie d'entreprise...). Cette capacité d'innovation est nécessaire, surtout en période de vulnérabilité ou de remise en question.
- **Résilience** : ces pratiques et comportements économiques constituent une force de résilience. Elles préservent la diversité dans l'économie, lui permettant de traverser des crises en restant au service du plus grand nombre (principe de la « biodiversité »).
- **Ancrage territorial et proximité** : malgré les rôles évidents de l'État et du marché, de plus en plus de besoins sociaux et sociétaux doivent surtout compter sur des initiatives privées, originales qui naissent de dynamiques collectives de la société civile. Les entreprises agricoles répondant aux caractéristiques précitées, par leur souplesse et leur ancrage local, offrent des réponses rapides aux aléas du monde rural, mais, en même temps, elles amorcent et préfigurent des solutions plus structurelles pour le moyen

¹ Caractéristiques inspirées de HEC-ULg Académie des Entrepreneurs sociaux, *Le Baromètre des entreprises sociales en Belgique 2016*, <http://www.academie-es.ulg.ac.be/Barometre2015.pdf>

terme. Elles permettent par ailleurs une consommation locale assurant une plus grande sécurité alimentaire.

- **Convergence** : les entreprises d'économie sociale créent autour d'elles de véritables communautés d'intérêt, rassemblant autour d'un même projet des parties prenantes qu'on a l'habitude de considérer « opposées » : les travailleurs et les employeurs ; les clients et les actionnaires ; l'entreprise et ses fournisseurs, l'État et les citoyens, etc. Ces communautés d'intérêt sont capables de privilégier le long terme et permettent de rendre plus tangible la contribution de chacun à la poursuite d'un intérêt collectif.

Au niveau de l'Europe occidentale, la croissance de l'emploi a été deux à trois fois plus forte pour ce type d'entreprises que dans le reste de l'économie au cours des deux dernières décennies. Si on a ajouté à ces données les autres parties prenantes de ces entreprises (bénévoles, familles, membres, clients, fournisseurs, etc.), on se rend compte du poids important et croissant de ce secteur.

Ces entreprises sont appelées en Belgique des « entreprises d'économie sociale » ou « entreprises sociales » et font partie intégrante du secteur privé. Elles prennent, dans les pays du Sud, différentes formes (coopératives, associations de second niveau, réseaux, associations d'appui exerçant des activités commerciales, entreprises de propriété sociale...) sous une diversité d'appellations (économie sociale et solidaire, populaire, familiale, communautaire...).

Les entreprises sont des acteurs clés dans la réalisation des objectifs de la coopération, mais ne joueront leur rôle efficacement et effectivement que si les principes précités sont bel et bien respectés. De nombreux labels et une multitude de directives existent pour s'assurer que les acteurs de développement jouent leur rôle. Mais le manque de mécanismes de contrôle et de suivi-évaluation des entreprises en tant qu'actrices de développement leur donne une marge de manœuvre bien trop grande pour que la coopération belge remplisse ses objectifs. Pour éviter toute dérive, **la Belgique doit rendre obligatoires les caractéristiques et critères des entreprises d'économie sociale pour tout acteur prétendant agir pour l'éradication de la faim et le soutien à l'agriculture familiale durable**. Elle devrait par ailleurs développer un **outil d'évaluation de l'impact social de ces acteurs**. La France utilise, par exemple, déjà une grille d'analyse prioritaire à tout financement et a rendu la directive de la FAO obligatoire pour tout acteur de développement².



Avec l'appui de l'Union Européenne dans le cadre du Projet Sustainable and Solidarity Economy



² Foncier et Développement, *Guide d'analyse ex-ante de projets d'investissements agricoles à emprise foncière*, Octobre 2014 - <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Guide-analyse-ex-ante-de-projets-investissements-agricoles1.pdf>